

Des maltraitements culturellement et socialement (in)visibilisés

Marie BEAULIEU

Professeure retraitée et associée, Université de Sherbrooke
Chercheuse associée à la Chaire de recherche
sur la maltraitance envers les personnes âgées
Co-directrice d'un Centre collaborateur de l'Organisation mondiale
de la Santé au Centre de recherche sur le vieillissement
du Centre intégré universitaire de Santé et de services sociaux
de l'Estrie et du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke
(Québec, Canada)

Françoise LE BORGNE-UGUEN

Professeure des universités en sociologie, Laboratoire d'Études
et de Recherche en sociologie, Labers, Université de
Bretagne Occidentale, Brest (France)

Introduction

Ce second numéro thématique consacré à la maltraitance envers les personnes âgées de *Gérontologie et société*, qui suit le numéro 169 intitulé *Maltraitance envers les âgés : contextualisation des terminologies, définitions et modes d'action*, contribue à un approfondissement des conceptualisations et des réponses sociales au problème dans divers contextes. L'abondance de textes reçus témoigne de la richesse des contributions, mais avant tout de la complexité du problème et de la diversité des angles par lesquels il peut être investi. La maltraitance ne peut être comprise empiriquement et conceptuellement qu'en la situant dans son contexte culturel et social, en articulation avec la santé, le bien-être et l'adaptation au grand âge (Lindenberg *et al.*, 2013). Ainsi, selon les contextes, la maltraitance est visible, toujours partiellement, voire invisible, non seulement selon les modes d'énonciation disponibles et retenus dans les différents mondes sociaux, mais aussi « *selon la manière dont une société se comporte avec ses vieillards...* » qui, comme l'écrivait Simone de Beauvoir en 1970, en révèle ses principes et ses fins. Ce numéro 170 regroupe des textes en provenance d'un pays d'Asie (Corée du Sud), de deux pays de l'Afrique de l'Ouest (Sénégal et Burkina Faso) et d'États francophones de l'Europe (Wallonie en Belgique, France) et de l'Amérique du Nord (Québec au Canada).

Comme le numéro précédent l'a montré, la lutte contre la maltraitance, tout comme la promotion de la bientraitance, font l'objet de nombreuses activités dans les domaines scientifique, politique et pratique. En France tout comme au Québec (Canada), les deux États où exercent les coordonnatrices de ce numéro, les derniers mois montrent la permanence d'échanges sociaux où la qualification de maltraitance est mobilisée par des personnes en faisant l'expérience, par des professionnels du soin et de l'accompagnement, des associations de retraités et personnes âgées, des associations de parents et de proches-soutiens, des rapporteurs publics, des journalistes¹. Nombre de publications foisonnent d'indignations à propos de situations singulières ou collectives, de questionnements, de mises en question de l'organisation des soins et services au cours des premières vagues de la Covid-19 et de ses effets. Elles relèvent aussi des nouvelles orientations, des expressions de volonté politique, de consultation publique, de développement de pratiques. Avant de présenter les textes qui composent ce numéro, il est judicieux de rappeler quelques faits saillants de cette actualité dans le domaine de la lutte contre la maltraitance et de celui, souvent présenté comme lui étant connexe, de la promotion de la bientraitance.

Actualité scientifique, politique et logiques d'actions étatiques et internationales

La situation française est marquée par un très récent mouvement d'accélération de la lutte contre la maltraitance dans l'ensemble des contextes (domicile, établissements et services médico-sociaux). Si de précédentes initiatives avaient été prises dans les années 2000, en concertation avec des chercheurs dans le domaine du vieillissement (Joël, 2006) conduisant à la création en 2002 d'un comité national de vigilance contre la maltraitance des personnes âgées et à la remise en 2004 d'un rapport du Haut Comité de la santé publique au ministre de la Santé et de la Protection sociale intitulé *Violences et santé*, les plans d'action interministériels qui ont suivi se sont davantage centrés sur des violences catégorielles à certaines de ces populations, particulièrement l'enfance, ces dernières restent cependant sous-estimées, à défaut de consensus sur les définitions et de sous-déclarations (Tursz, 2013). Les violences et négligences envers les personnes âgées ont reçu peu d'attention, mis à part la publication de deux rapports sur l'exploitation financière réalisés par la FIAPA (Fédération Internationale des Associations des Personnes Âgées) et la diffusion d'une campagne publicitaire basée sur des témoignages de personnalités publiques (Bourgès, 2022).

Face à ce qui a pu limiter les effets de ces démarches, deux processus en cours attestent du fait que l'action publique vise désormais un positionnement transversal à l'ensemble des âges et contextes des parcours de vie. Le premier renvoie à l'adoption d'une définition concertée de la maltraitance issue de la démarche de consensus national (2019/2021) pilotée par la Commission nationale de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance, instance conjointe du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et du Conseil national consultatif des personnes handicapées

¹ Le livre *Les fossoyeurs* de Victor Castanet (2022) en constitue un exemple particulièrement documenté.

(voir texte de Coline Boullard, dans le numéro 169 de cette revue). Ce vocabulaire commun définissant la maltraitance, la distinguant de la violence et de la vulnérabilité, a été adopté par la loi 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, puis introduit dans un nouvel article 119 du livre 1^{er} du Code de l'action sociale et des familles. La maltraitance dispose ainsi d'une assise juridique étendue à l'ensemble des personnes, majeures ou mineures, accompagnées par l'action sociale en France. Cette formulation est aussi retenue dans la récente actualisation des dispositions de la loi du 2 mars 2002, par le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022, élargissant les champs de compétence des Conseils de la Vie Sociale et autres formes d'expression. Cependant, le recours à ce vocabulaire reste partiel, en effet le référentiel d'évaluation obligatoire de la qualité, commun à l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux, promu par la Haute Autorité de Santé (HAS, 2022), validé le 8 mars 2022, reprend des termes de maltraitance et de bientraitance sans les définir. Au chapitre 1, portant sur la collecte de l'avis des personnes, le terme de bientraitance est le seul utilisé, comme si ces dernières n'étaient pas légitimes à exprimer d'expériences de maltraitance, mais seulement de bientraitance ou non. C'est dans le chapitre 3 qui concerne le recueil de l'avis de l'établissement et sa gouvernance, sous l'intitulé « *Démarche qualité et gestion des risques* » (HAS, 2022, p. 24) que figurent les termes de maltraitance et de violence : « *l'établissement définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées* » (HAS, 2022, p. 24). Tout ceci atteste de la complexité des enjeux d'identification des modes d'interactions empreints de violence ou de négligence et de la nécessité de construire des dispositifs permettant d'agir, tout en sachant que ces derniers laissent dans l'ombre une partie des individus, des groupes ou des institutions. Dans le contexte francophone de prolifération des terminologies, dont la montée de l'usage des injonctions à la bienfaisance, bienveillance, bientraitance, Marc-Henry Soulet (2022) alerte sur la spécificité du moment socio-historique actuel, où ce qui est en jeu, c'est la possibilité, ou l'im-possibilité, de continuité entre « *Des bonnes intentions aux bonnes pratiques* », portée à la fois par la référence au *care* et à ses exigences éthiques et à celle qui porte vers la rationalisation néo-managériale. L'ouvrage collectif qu'il a coordonné rend compte de la nécessité d'un « *Usage réflexif du Bien... partant de l'idée que le soin, l'intervention ou l'accompagnement ne supposent pas tant de définir le Bien que de s'interroger collectivement, ici et maintenant, sur ce qui est le mieux pour une personne dans une situation donnée* » (Soulet, 2022, p. 24). Les usages sociaux des dispositions juridiques sur la maltraitance dépendent aussi de l'évolution des modes de gouvernement du travail social et de santé, qui, dans le contexte français, transforment les directeurs d'institution en managers (Heichette, 2020).

Porté par une nécessité d'agir renouvelée par nombre de sollicitations renforcées depuis la Covid-19, un second processus, dont est attendue une plus forte portée, est en cours d'élaboration en France : il s'agit de fonder une action publique renforcée concernant l'ensemble des maltraitements. Au regard des premières tentatives de portage politique introduites dès les années 2000 et du fait que le champ d'action a été depuis laissé principalement aux associations ALMA² (Allô Maltraitance des Personnes

² Devenues, depuis la fusion avec Habeo, la Fédération 3977.

Âgées et Majeures Handicapées) avec un faible soutien financier étatique (Bourgès, 2022), le ministre des Solidarités, des Personnes handicapées et de l'Autonomie, nommé en juillet 2022, construit une Stratégie nationale de lutte contre les maltraitements subies par les personnes de tous âges, en situation de handicap et/ou en situation de précarité. Deux dispositifs complémentaires sont déployés. D'une part, depuis septembre 2022, une saisine est en cours, non du seul Haut Conseil de santé publique, comme en 2002, mais de plusieurs instances nationales (Inspection générale des affaires sociales, Inspection générale de la justice et Inspection générale de l'administration), chacune remettant un rapport en avril 2023. D'autre part, des États généraux de la maltraitance sont engagés entre mars et septembre 2023. Ils mobilisent, outre de larges consultations, la Conférence nationale de santé, la Haute Autorité de Santé, la section âge du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, le Conseil national consultatif des personnes handicapées, le Comité de liaison des institutions ordinales (CLIO, ordres professionnels), le Haut Conseil du travail social, les syndicats professionnels et étudiants. La conseillère chargée de la lutte contre les maltraitements auprès du ministre des Solidarités, des Personnes handicapées et de l'Autonomie, précise ainsi la visée poursuivie : « [...] largement amorcé lors de la conférence de consensus sur la maltraitance de 2020, il trouve dans ces États généraux un prolongement. L'enjeu est que les maltraitements, dénoncés à l'occasion de crises collectives ou de drames individuels, deviennent véritablement un enjeu partagé. Partagé, ce qui signifie que les sources de savoirs, de constats, de propositions et d'exigences seront pluriels. Les maltraitements sont un phénomène social complexe, multidimensionnel, qui appellent pour participer à les résoudre un engagement simultané des personnes, des collectifs et corps intermédiaires, et de la puissance publique.

Les États généraux sont une démarche de confiance :

- dans la parole et l'élaboration collective, dimension centrale pour une réponse pluraliste aux maltraitements ;
- dans la capacité des acteurs concernés à être contributifs par l'expérience qu'ils ont des facteurs de risque, des stratégies de prévention utiles, des coopérations et des réponses qui fonctionnent ;
- plus fondamentalement, dans la capacité du corps social de faire face aux violences et aux négligences que subissent les adultes en situation de vulnérabilité, plutôt que les renier ou de s'y résigner.

Au sortir des États généraux, les ministres souhaitent disposer :

- d'une compréhension plus fine et plus lucide des situations vécues,
- d'une intelligence collective plus profonde des difficultés rencontrées par les personnes et les organisations pour mettre fin aux violences et renforcer la prévention,

- *et de propositions concrètes permettant d’orienter la stratégie de lutte contre les maltraitements qui sera lancée à l’automne 2023 et qui articulera tous les enseignements de ces états généraux et toutes les productions des instances saisies par les ministres dès l’automne 2022 : Inspection générale des affaires sociales, Conférence nationale de santé et Haut Conseil de Santé Publique* » (États généraux des maltraitements, 2023, pp. 36-37).

Cette démarche, qui s’annonce volontariste, constitue une opportunité pour des travaux pluridisciplinaires, qui permettront de constituer des collectifs de chercheurs sur ces questions, jusqu’ici plutôt rares en France.

Le Québec a entamé ce type de démarche de manière répétée depuis 2007³, en maintenant le travail de définition des contours de la maltraitance et des termes connexes, du fait de l’évolution des connaissances pratiques et scientifiques, notamment de la variation des contextes d’émergence de la maltraitance et des réponses à y apporter.

En mars 2023, le Gouvernement du Québec a publié le fruit d’un travail intersectoriel sur la bientraitance⁴ regroupant des fonctionnaires⁵ de l’État, des chercheurs des milieux académiques et de la santé publique et une voix représentative des droits et intérêts des aînés. Ces deux écrits constituent un complément aux orientations du *Plan d’action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027* (Gouvernement du Québec, 2022), rendu public à la mi-juin 2022. Fruit d’un travail échelonné sur plusieurs mois, ces documents comprennent des réponses culturellement enracinées dans la société québécoise aux questions suivantes : Qu’est-ce que la bientraitance ? Comment se distingue-t-elle de la bienveillance ? Comment transformer un énoncé conceptuel sur la bientraitance en des directives susceptibles de guider l’action ? Comment s’articule la promotion de la bientraitance à la lutte contre la maltraitance ? La bientraitance est ainsi définie : « *La bientraitance est une approche valorisant le respect de toute personne, ses besoins, ses demandes et ses choix, y compris ses refus. Elle s’exprime par des attentions, des attitudes et par un savoir-être et savoir-faire collaboratifs, respectueux des valeurs, de la culture, des croyances, du parcours de vie et des droits et libertés des personnes. Elle s’exerce par des individus, des organisations ou des collectivités qui, par leurs actions, placent le bien-être des personnes au cœur de leurs préoccupations. Elle se construit par des interactions et une recherche continue d’adaptation à l’autre et à son environnement* » (Gouvernement du Québec, 2023b, p. 3). Bien que présentée comme étant largement similaire à la bienveillance, il est précisé qu’elle s’en distingue par une prise en considération du point de vue de la personne concernée, soit la personne aînée, en amont de toute action.

³ Depuis une vaste consultation publique sur les conditions de vie des aînés, sous l’égide de la ministre responsable des aînés (Gouvernement du Québec, 2008), la lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées est une priorité de politique publique. Trois plans d’action gouvernementaux, assortis de budgets considérables, ont été consécutivement publiés (2010, 2017 et 2022 ; les budgets furent respectivement de 20, 46 et 50 millions de dollars). Chaque mesure de ces plans est sous l’impulsion d’un ministère ou organisme gouvernemental et fait l’objet d’une évaluation de son implantation. Le financement d’une Chaire de recherche est récurrent, ce qui assure une approche concertée entre la recherche, les pratiques et le développement de politiques publiques. De surcroît, le développement de chaque plan est précédé d’une consultation de parties prenantes quant aux priorités d’action.

⁴ Les documents peuvent être téléchargés gratuitement (voir les deux documents Gouvernement du Québec, 2023).

⁵ Parmi eux se trouvent des personnes ayant été engagées dans l’action clinique directe en situation de maltraitance.

Six principes directeurs guident sa mise en application :

« Placez la personne aînée au centre des actions : elle juge si l'action accomplie ou suggérée lui convient, si elle est bienveillante pour elle.

Favorisez l'autodétermination et le pouvoir d'agir chez la personne aînée afin de lui permettre de prendre en main sa vie, de faire des choix en harmonie avec ses valeurs, ses habitudes de vie, sa culture, etc.

Respectez la personne et sa dignité afin qu'elle se sente considérée et qu'elle acquière de l'estime personnelle.

Favorisez l'inclusion et la participation sociales pour apporter du bien-être à la personne aînée qui souhaite briser son isolement et contribuer à la société.

Déployez des actions et des interventions alliant compétence (savoir-faire) et jugement (savoir-être).

Obtenez un soutien concerté afin de poser les gestes les plus appropriés pour chaque dimension de la vie de la personne aînée, toujours en respectant son choix » (Gouvernement du Québec, 2023b, p. 4).

Les dangers d'occulter la lutte contre la maltraitance, soit la désignation d'un problème spécifique, en la remplaçant par une séduisante proposition de la promotion de la bienveillance « en action »⁶ sont rappelés. De nombreux acteurs de terrain plaident pour une articulation des deux approches comme ultime garant de changements de pratiques.

Les programmes d'intervention, découlant des résultats d'une rigoureuse étude des besoins et comprenant une évaluation de leurs composantes d'action, ne sont pas légion en matière de lutte contre la maltraitance (Mikton *et al.*, 2022). Ainsi se pose depuis moult années la question de l'efficacité ou de l'adéquation de la réponse donnée au problème, en particulier de la valeur clinique des outils, approches ou programmes de prévention, repérage et intervention (Fearing *et al.*, 2017). Trois programmes d'intervention québécois ont pour socle des évaluations de besoins et la mise à l'épreuve empirique des modes d'action. D'abord, depuis 2016, est implanté de façon pérenne le programme IPAM⁷ (Intervention Policière auprès des Aînés Maltraités), reconnu par l'Organisation mondiale de la Santé, au Service de police de la Ville de Montréal. Il prend appui sur les résultats d'une recherche-action de trois ans (Beaulieu *et al.*, 2016). La réponse policière⁸ à la maltraitance des aînés est construite et adaptée par des démarches de formation et de recours à des outils, par la spécialisation de certains policiers, et une meilleure articulation avec la pratique des partenaires, dont le réseau de la santé et des services sociaux. Au cours des deux dernières années, deux nouveaux programmes d'intervention ont été mis en place. Depuis 2021, le programme

⁶ Le discours positif est susceptible d'attirer tout un chacun alors que l'énonciation d'un problème qui comporte encore une dimension taboue, telle la maltraitance, a un effet répulsif.

⁷ Voir SPVM, 2023

⁸ La prévention, la détection, la réponse aux appels, les suivis et les enquêtes.

La bientraitance envers les personnes proches aidantes, une responsabilité partagée, appuyée sur les résultats de la démarche de recherche-action décrite par Sophie Ethier et collègues dans le numéro 169 de cette revue, vise à sensibiliser les personnes proches aidantes, leurs proches et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux aux risques de maltraitance des personnes proches aidantes et aux approches de bientraitance à adopter à leur égard⁹. Ce programme est porté par l'Organisme à But Non Lucratif (OBNL) *Proche aide Québec*¹⁰. Finalement, en décembre 2022, a été lancé le programme *BIEN en résidence*, où BIEN tient « *pour la Bienveillance et contre l'Intolérance Entre Nous* ». Fruit d'une recherche-action partenariale sur la lutte contre les interactions négatives entre résidents en habitations collectives pour aînés et sur la promotion de saines habitudes relationnelles (Beaulieu *et al.*, 2021¹¹), ce travail collaboratif a été initié en réponse à la préoccupation d'administrateurs de résidences privées pour aînés. Ce programme vise à renforcer l'accueil des personnes aînées dans leur nouveau milieu de vie, à leur proposer une trentaine d'activités de sensibilisation, à former et outiller les comités des usagers, les intervenants, les administrateurs et les gestionnaires à mieux gérer ces situations. Ce programme, accessible en ligne¹², a un double portage universitaire (Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées de l'Université de Sherbrooke et Groupe interdisciplinaire de recherche sur l'expérience inclusive en Loisir de l'Université du Québec à Trois-Rivières) partagé avec la Fondation Jasmin Roy Sophie Desmarais et une corporation de Résidences privées pour aînés. Ainsi, les trois programmes d'intervention validés au Québec sont implantés dans des milieux de pratique très distincts (police, OBNL de proche-aide et habitations collectives pour aînés).

Au Canada, l'adoption ministérielle de deux rapports produits par des scientifiques à la demande des instances gouvernementales est imminente. Le premier, qui pourrait être rendu public à la fin avril 2023, pose un bilan de la maltraitance en contexte de Covid-19, en mettant l'accent sur les manquements et les défis rencontrés tant en matière de prévention, de repérage, d'intervention que de coordination entre les divers organismes engagés dans la réponse sociale donnée. Le contexte de la pandémie se pose comme un révélateur et un « *accélérateur de visibilité* »¹³, d'une panoplie de dysfonctionnements organisationnels et structurels qui contribuent à la maltraitance envers les personnes aînées. Ce travail répertorie aussi les apprentissages qui pourraient être mis à profit lors d'une éventuelle autre catastrophe socio-sanitaire. Le second rapport, attendu pour juin 2023, propose l'adoption d'une définition administrative de la maltraitance envers les personnes aînées qui serait propre au gouvernement fédéral. Une telle définition pourrait aider à s'affranchir d'une cacophonie conceptuelle découlant de la quasi-vingtaine de définitions officielles de la maltraitance en circulation au Canada (Beaulieu et St-Martin, 2022). Dans un pays confédéré, tel le Canada, chaque niveau de

⁹ La liste des outils peut être consultée en visitant la page Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées (s.d.).

¹⁰ <https://procheaide.quebec/>

¹¹ Voir aussi la réflexion conceptuelle développée dans le texte de Roxane Leboeuf *et al.* dans le numéro 169 de cette revue.

¹² Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes aînées, 2023.

¹³ Un « *eye-opener* » pour reprendre l'expression en usage dans la langue de Shakespeare.

gouvernement (fédéral ou provincial/territorial) exerce des pouvoirs propres alors que d'autres sont partagés. En matière de lutte contre la maltraitance, le Code criminel est canadien tout comme le sont certains programmes de prévention. Inversement, l'organisation des services de santé et des services sociaux, où sont majoritairement inscrits les services de première ligne en matière de lutte contre la maltraitance, relèvent des compétences provinciales/territoriales tout en bénéficiant d'un transfert de fonds fédéral¹⁴. L'adoption d'une telle définition administrative gouvernementale canadienne est susceptible de faciliter le dialogue entre les instances politiques fédéral et provincial/territorial. Un tel exercice conceptuel comporte de nombreux défis. Notamment, il sera impossible de lisser toutes les différences définitionnelles. Dans ce contexte, il est vraisemblable que des provinces et des territoires plaideront pour la conservation de leurs particularités (par exemple, en ce qui concerne la reconnaissance de l'autonégligence comme type de maltraitance dans quelques provinces et territoires).

Sur le plan international, une action en cours retient plus particulièrement notre attention. L'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU) prépare un rapport sur la « *Violence, négligence envers les personnes âgées* » qui sera déposé d'ici la fin de l'année 2023, au Conseil des droits de l'homme. En vue d'étayer son propos, un appel à contributions¹⁵ sollicite des apports sur sept thématiques : cadres juridiques, politiques et institutionnels ; manifestations du problème ; intersectionnalité ; données ; accès à la justice ; accès à l'information ; et bonnes pratiques. Chacune de ces thématiques est assortie de questions qui interrogent à la fois ce qui est visible, tout comme ce qui est caché ou non encore dévoilé de la maltraitance envers les personnes âgées.

Dans ce premier point, la centration de l'attention sur les logiques récentes d'action publique en œuvre dans les contextes français et québécois, puis sur l'existence d'objectifs sur le plan international, fait apparaître les temporalités et logiques d'action différenciées des actions gouvernementales, au-delà de l'énonciation de principes transversaux et généraux. Elles s'ancrent dans des normes et valeurs territoriales, qui donnent à voir la complexité du processus de définition de ce que recouvrent la maltraitance, la violence, la négligence et les modes d'action susceptibles de les réduire. Dans ce second point, l'ensemble des textes ici réunis précisent la diversité des terminologies usitées, le recours à des termes connexes à celui de maltraitance ou encore le non-recours à cette terminologie pour rendre (in)visible une part des modes relationnels inscrits dans la diversité des contextes sociaux et culturels, en particulier lorsqu'ils se produisent dans des contextes d'asymétrie d'âge, de genre, d'orientation sexuelle, de statut socio-économique renforcés par des discriminations d'accès aux ressources sociales, culturelles et financières.

¹⁴ Pour compliquer encore plus le portrait, notons que certains de ces transferts du Fédéral vers les provinces et territoires sont assortis de clauses quant à la façon de les dépenser, ce qui restreint certains pouvoirs des provinces.

¹⁵ Nations Unies – HCDH, 2023

(In)visibilité de formes de maltraitance en contextes culturels et sociaux : une attention aux asymétries d'âge, de genre, d'orientation sexuelle et au statut socio-économique

La présentation de chacun des textes de ce numéro rend compte du résumé du propos des auteurs en mettant l'accent sur ce qu'il rend visible de la maltraitance envers les personnes âgées. Considérant le travail en cours de l'Experte indépendante de l'ONU, il nous est paru à propos de montrer comment chacun de ces textes peut apporter des éléments de réponse à ses interrogations déclinées en sept thématiques.

Le premier texte rend compte de la permanence de situations de maltraitements peu visibles en Corée du Sud. *Yoonji Oh*, sociologue, propose une analyse singulière d'expériences de femmes engagées dans le soutien à domicile auprès le plus souvent, d'une belle-mère, parfois d'une mère, dont une part s'auto-attribue des pratiques maltraitantes et les énonce à l'occasion d'une recherche qui ne portait pas sur cette thématique. Cet apport est à souligner, car peu de publications rendent compte de la parole de personnes à l'origine de maltraitements, faisant ici apparaître la dimension du genre imbriquée à des dimensions culturelle et économique. La mise en pratique de l'éthique du *hyo* (piété filiale), référée au confucianisme et au familialisme, conduit à l'engagement traditionnel des belles-filles ou, plus récemment, désormais, de celui des filles, en particulier, célibataires. En contraste avec des « homicides de soin » (meurtre ou meurtre suivi d'un suicide) mis en public qui impliquent majoritairement des fils de personnes âgées, les formes de maltraitance qui impliquent des femmes sont peu visibles. Or l'attribution inégalitaire des responsabilités, entre femmes et hommes, est susceptible de conduire les premières à des expériences de travail de soutien peu compatibles avec leurs autres sphères d'engagement, en particulier le fait de devoir se maintenir au travail professionnel. Se référant à la notion de fardeau dans ce contexte de contraintes multiples et contradictoires, l'auteure met en évidence deux résultats majeurs. Le premier établit une relation entre le poids de l'activité nécessaire et l'auto-évaluation de pratiques relevant de la maltraitance. Les niveaux d'aides pratiques et des soins corporels nécessaires, les remises en question de l'identité des protagonistes, le travail émotionnel induit, peuvent conduire à des pratiques ainsi qualifiées par les femmes. Dans un contexte de soutien public modeste, en dépit d'une définition de types de maltraitance inscrits dans la LPPA (Loi coréenne de la Protection Sociale pour la Personne Âgée, 2004), les femmes concernées, se rencontrent parmi celles qui interviennent depuis plusieurs années auprès d'une parente souffrant de fortes limitations. Ces qualifications sont mises en relation avec des contraintes contradictoires, mêlant des attentes au sein de la sphère domestique et des limitations économiques de possibilité de délégation à des tiers, dans des contextes où le travail professionnel est, soit une obligation pour la survie du ménage, soit une activité positivement perçue. Le second résultat montre la simultanéité de la mise en œuvre de maltraitements par certaines femmes qui prodiguent du soutien avec le fait qu'elles-mêmes subissent des formes de maltraitance affectant leur mode de vie. Ceci se produit dans des espaces privés où l'énonciation de ces faits est peu probable, corollaire de la faible reconnaissance de la valeur de ces activités de soutien, dans un contexte de domination structurelle des femmes.

En continuité des éléments mis en évidence dans la contribution précédente, le deuxième texte rend compte de processus se produisant dans les liens familiaux de vieilles personnes, dans un contexte qui présente d'autres spécificités socio-culturelles et économiques et de construction des attributions de genre. *Emmanuel Niyonsaba*, sociologue, envisage les dimensions socio-économiques de la maltraitance au Sénégal, dans le contexte de la transition démographique et de l'accroissement du nombre de familles modestes vivant en milieu urbain. En présence de normes imposant aux plus âgés de tenir une place sociale et de la réduction concomitante de leurs propres ressources au cours de l'avance en âge, cumulées à l'absence de revenus provenant d'une protection sociale collective, l'auteur identifie en quoi le statut social des personnes âgées est menacé d'inversion au sein de la famille, au fil de l'avancée en âge. L'affaiblissement du niveau des ressources de personnes jusqu'alors pourvoyeuses se traduit par deux processus : une baisse de leur pouvoir d'agir et une dissimulation des violences subies, au risque de perdre une place qui devrait symboliquement et culturellement leur être attribuée. À partir des situations exprimées par les parents les plus âgés au sein des maisonnées, il montre comment leur dépendance financière, à l'égard d'un ou d'autres parents, a des effets sur leur vie sociale, leur santé et sur la réduction de leur reconnaissance en tant que chef de famille. Dispositifs de prudence, norme de silence, minoration des faits sont accentués pour les femmes âgées, en continuité de l'asymétrie liée à la responsabilité du travail domestique et à leur perception de leurs obligations sociales et religieuses. Les maltraitements intrafamiliaux qui affectent la préservation de la continuité de leur identité se traduisent par des formes de repli sur soi, d'isolement ou de perception que sa seule et provisoire valorisation est associée aux moments où ces personnes perçoivent des ressources (pensions) et sont sollicitées pour les partager. Différents facteurs participent de ces violences psychologiques, qui peuvent prendre la forme d'expressions de souhaits de quitter la famille, en particulier en présence de mobilités subies de femmes après le veuvage, contraintes de perdre leur domicile et de s'intégrer au domicile d'un enfant. De plus, l'énonciation de ces expériences n'est pas soutenue par un cadre d'action publique stable et unifié permettant à la fois la prévention et la sensibilisation sur les conséquences de la maltraitance au sein des familles, attestant du poids décisif d'un cadre politique et juridique qui puisse faire l'objet d'usages sociaux par les personnes dont la voix peine à être entendue.

Le troisième texte, écrit par *George Rouamba*, socio-anthropologue professeur à l'Université Joseph Ki-Zerbo au Burkina Faso, et ses collègues *Ludovic Kibora*, *Fabrice Quedraogo*, *Barkissa Drabo*, *Maréma Touré*, traite d'un sujet peu connu en dehors de l'Afrique, les accusations de sorcellerie et le traitement fait aux personnes qui en sont l'objet. Ces accusations sont consécutives à la mort d'un citoyen, à de mauvaises récoltes, à un drame social où une personne coupable du malheur est activement recherchée par des processus qui, vus de l'extérieur, semblent assez occultes. Une forte majorité des personnes accusées de sorcellerie sont des femmes âgées, veuves, stériles et sans ressources sociales, ce qui rejoint *de facto* la question de l'intersectionnalité posée par l'Experte indépendante de l'ONU. Le parcours de vie de ces vieilles femmes semble le reflet d'une vie en quête infructueuse d'émancipation des normes de genre. Les autres victimes sont des enfants, des personnes atteintes d'albinisme et des hommes âgés. Une certaine passivité des États face à ce problème de violation des

droits n'est pas étrangère à son invisibilité ou à une acceptation sociale tant en milieu rural qu'urbain. Devant des citoyens convaincus de l'existence de la sorcellerie, le soutien aux personnes qui en sont accusées est annihilé. Les victimes de ces accusations qui survivent à des châtiments physiques, dont la rouée de coups sur la place publique, ont pour option le suicide, l'exil, la vie recluse. Dans ce contexte culturel, l'Église catholique joue un rôle de premier plan en offrant le refuge aux personnes accusées de sorcellerie et en dénonçant les inactions politiques face à ce problème socialement toléré. Ce texte est susceptible d'apporter à l'Experte indépendante de l'ONU des informations originales sur la maltraitance. D'abord, les accusations de sorcellerie et le traitement réservé aux personnes accusées ne font pas partie des nomenclatures usuelles des maltraitements. L'inaction politique suscite des interrogations sur les engagements du Burkina Faso envers l'ONU dans l'implantation du Plan d'action international sur le vieillissement (aussi appelé Plan de Madrid) qui expose explicitement la responsabilité politique des États de prévenir et d'agir face à la maltraitance. De plus, bien que des lois existent, leur non-application pose la question d'un possible accès à la justice pour ces personnes en situation de relégation.

Publié en quatrième place, le livre propos écrit par *Adina Cismaru-Inescu*, docteurante en psychologie et clinicienne en sexologie, et ses collègues *Bastien Hahaut*, *Nicolas Berg*, *Stéphane Adam*, *Marie Beaulieu* et *Laurent Nisen*, se penche sur la quasi-occultation sociale, donc sur l'invisibilité, de la violence sexuelle subie par les personnes âgées. Bien qu'il soit écrit par une équipe majoritairement ancrée en Wallonie (Belgique), au sein de l'ensemble des textes publiés dans ce numéro, ce texte propose un regard international appuyé sur une recension des écrits et des données de recherche. Abordée sous l'angle de l'âgisme, cette analyse rend compte de la quasi-absence des personnes âgées dans la littérature sur les violences à caractère sexuel, encore considérées comme un tabou. Plusieurs études de prévalence l'incluent comme une manifestation de violence physique, ignorant sa spécificité et contribuant *de facto* à son invisibilité. Lorsque la violence sexuelle n'est pas considérée comme un type de violence en soi, la dimension psychologique de domination et de contrôle de la part de la personne violente sur la personne agressée est cachée. Ce judicieux cadre théorique d'analyse fait écho aux priorités de l'Organisation mondiale de la Santé qui place la lutte contre l'âgisme comme première cible d'attention dans ses cinq priorités de lutte contre la maltraitance (OMS, 2022). Au plan des données, ce texte donne à réfléchir sur les biais dans les diverses collectes qui mènent à une occultation de la violence sexuelle des personnes âgées. Par ailleurs, il montre l'importance de la formulation de questions précises sur la violence sexuelle pour favoriser le dévoilement de victimisations autrement cachées. Comme l'a montré Anne Nobels (2022) dans sa thèse, des personnes âgées expliquent leur non-dévoilement d'agressions sexuelles subies par l'absence de questions posées sur le sujet. Ceci devrait amener les praticiens et chercheurs à connaître ce qui pourrait renforcer l'aisance des professionnels à aborder ce sujet avec des personnes âgées. La question du genre est ici à explorer de manière contre-intuitive, des données statistiques établissant le peu de différences de prévalence entre les hommes et les femmes âgées. Les risques de victimisation s'accroîtraient chez les personnes âgées autres qu'hétérosexuelles, ce qui pose ici la question de l'intersectionnalité entre âge et minorité sexuelle (Calasanti, 2019).

Le cinquième texte, le libre propos écrit par Marie-Ève Bédard, gérontologue, et Marie Beaulieu, en collaboration avec Carmen Lemelin, Myriam Chiasson, Julie Castonguay et Rosalie Lacasse, rend compte de processus de discriminations sociales et sexuelles que repèrent des personnes lesbiennes, gaies et bisexuelles (LGB), qui travaillent ou qui, qualifiées d'autonomes ou semi-autonomes, vivent dans des résidences (habitations collectives) au Québec. L'analyse des événements que restituent ces personnes (résidentes et professionnelles), en lien avec leur orientation sexuelle, rend visibles des expériences de violence et de négligence. Le plus souvent, ces expériences ne sont pas formulées, visibilisées, du fait du croisement/cumul de deux processus. L'un tient au fait que le parcours de vie de ces personnes dans nombre d'institutions, y compris la famille, est marqué par du déni, du rejet, du harcèlement, voire de craintes de judiciarisation ou de médicalisation parfois toujours présentes dans certains liens de proximité. Le second renvoie au fait que l'arrivée de ces personnes en habitations collectives les conduit à un nouveau travail de dévoilement ou de recomposition du voilement de leur orientation sexuelle, dans un cadre relationnel, privé mais aussi public, où interviennent divers professionnels et où elles rencontrent des résidentes et résidents jusqu'alors inconnus. La confrontation à des normes de masculinité, de féminité, à des conceptions hétéronormatives de la conjugalité, émises par des résidents et des professionnels qui ne partagent pas la diversité des orientations sexuelles, peut conduire au silence, voire à la crainte d'être exposé au conflit si un dévoilement se produisait, sans qu'il soit initié par la personne concernée. Les habitations collectives pour aînés ne constituent-elles pas *Le dernier placard - Vieillir gai*, comme le montre le documentaire de Dany Turcotte sorti en avril 2023 ? Les auteures montrent en quoi les travaux de recherche pourraient conduire à une prise en compte de la diversité des orientations sexuelles de tous les résidents de ces habitations collectives où persistent, voire se renforcent, des discriminations déjà présentes en dehors de ces organisations. Ce texte donne à voir le poids de la dimension culturelle, car dans de nombreux autres pays les personnes LGB sont persécutées, niant d'emblée toute liberté.

Dans le dernier texte, *Isabelle Donnio*, psychologue, propose des perspectives et un retour d'expérience sur les manières dont la Covid-19 a révélé et accentué les risques de maltraitance en établissements et services médico-sociaux en France. Elle identifie les fondements de ses pratiques de consultante et de formatrice, qui depuis les années 1990, contribue à la lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance : la présence de questionnements normatifs et politiques existants mais insuffisants ; la mise en place de dispositifs de formation-action. Le contexte de la Covid-19 a été marqué par l'existence de formes de maltraitance accentuées (visites interdites, adieu interdit, pratiques associées à du non-sens), à l'égard des vieilles personnes, de leurs proches et qui concernent aussi les professionnels. Dans ce moment spécifique où la nécessité d'un sursaut éthique a été énoncée, quels sont les nouveaux points d'appui pour des formations actions ? Adoptant une analyse philosophique et éthique, l'auteure souligne l'imbrication de plusieurs ressources récentes soutenant cette approche : une définition prenant en compte la dimension multifactorielle de la maltraitance adoptée en France en 2022 ; un document repère, paru en 2021, dénommé *Charte éthique et accompagnement du grand âge*, intégrant la dimension de développement de chaque

individu adulte, quels que soient son âge et ses limitations. Toute société ne peut faire l'économie d'un retour sur ce contexte et sur la nécessité d'en tirer des acquis pour l'avenir. Les formations actions et accompagnements visent l'élaboration collective de repères éthiques, via des diagnostics fondés sur l'expérience, prenant en compte la souffrance et la douleur spécifiques à cette période et leurs retombées au long cours. Cette analyse, produite dans le contexte français, est aussi une invitation à envisager la diversité des manières par lesquelles des formations ou accompagnements pourraient être construits dans d'autres continents.

Les contributions réunies dans ce numéro donnent à voir la nécessité de prendre en compte la diversité des contextes culturels et sociaux où des maltraitements sont partiellement énoncés, ou sont passés sous silence, du fait d'autres principes normatifs. Ces interactions sociales résultent d'agencements entre des rapports sociaux d'âge et de génération, de genre, d'orientation sexuelle, d'appartenance socio-culturelle, de statut socio-économique, conduisant à la minoration de certains individus, persistante dans tous les contextes nationaux mentionnés, bien que leurs manifestations varient selon les régimes d'attachement social (Paugam, 2013). Ces minorations sont accentuées en l'absence de traitement politique de ces interactions inappropriées, ce qui souligne les enjeux d'une approche multiniveaux de la maltraitance. Elles sont renforcées pour les individus vivant dans des pays ne leur permettant pas de « défamilialiser » ou démarchandiser une part des réponses à leurs besoins de soutien ou de ressources. Elles dépendent encore des possibilités d'accès à des services et des milieux de vie pratiquant des démarches collectives visant la recherche de l'effectivité des droits humains, pour l'ensemble des protagonistes (personnes âgées, proches, professionnels), à tous les âges et moments des parcours de vie.

Références

- Beaulieu, M., Carbonneau, H., Levasseur, M. et Falardeau, M.-C. (2021). *Promotion de la bienveillance et lutte contre l'intolérance entre résidents en RPA. Étude des besoins en vue de l'élaboration d'un programme*. Rapport de recherche synthèse. Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées et Chartwell résidences pour retraités. 36 p. Repéré à : https://maltraitementsdesaines.com/wp-content/uploads/2021/06/2021_Beaulieu_Falardeau_Rapport_etude_besoins.pdf
- Beaulieu, M., Côté, M., Diaz, L., Loock, J., D'Amours, M. et Cloutier, J. (2016). *Intervention policière auprès des aînés maltraités. Fiche synthèse : Résultats de l'évaluation du modèle en projet pilote*. Sherbrooke et Montréal, QC : Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées et Service de police de la Ville de Montréal. 4 p.
- Beaulieu, M. et St-Martin, K. (2022). *Enrichir les données canadiennes sur la maltraitance envers les personnes âgées : Une étude exploratoire*. Rapport final. Préparé à l'intention du ministère de la Justice Canada. 132 p. Repéré à : https://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgs-c-tpsgc/por-ef/justice_canada/2022/004-21-f/004-21_rapport_fra.pdf
- Boullard, C. (2022). Maltraitance et vulnérabilité. *Gérontologie et société*, 44(169), 35-47. <https://doi.org/10.3917/gsl.169.0035>

- Bourgès, F. (2022). *Les acteurs, notamment bénévoles, dans l'émergence, le développement et la mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées en France. Une analyse critique des politiques et pratiques à partir d'un regard croisé avec le Québec*. Thèse en cotutelle, Doctorat en sociologie (Université de Normandie) et Doctorat en gérontologie (Université de Sherbrooke).
- Calasanti, T. (2019). On the intersections of age, gender and sexualities in research on ageing dans A. King, K. Almack & R. Jones (dir.). *Intersections of Ageing, Gender and Sexualities: Multidisciplinary International Perspectives* (pp. 13-30). Bristol, Royaume-Uni : Policy Press. <https://doi.org/10.1332/policypress/9781447333029.003.0002>
- Castanet, V. (2022). *Les fossoyeurs*. Paris, France : J'ai Lu.
- Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées. (s.d.). *La bientraitance des personnes proches aidantes. Une responsabilité partagée !* Repéré à : <https://maltraitementsdesaines.com/realisations/la-bientraitance-des-personnes-proches-aidantes-une-responsabilite-partagee/>
- Chaire de recherche sur la maltraitance envers les personnes âgées. (2023). *Formations – Programme BIEN en résidence*. Repéré à : <https://maltraitementsdesaines.com/outils/programme-bien-en-residence/>
- De Beauvoir, S. (1970, réimpression 2020). *La vieillesse*. Paris, France : Gallimard, coll. « Folio essai ».
- États généraux des maltraitements (2023). *Dossier de concertation, Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées*, avril. Repéré à : https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2023-04/Etats-generaux-des-maltraitements-dossier-de-concertation-avril-2023_0.pdf
- Éthier, S., Andrianova, A., Beaulieu, M., Perroux, M., Boisclair, F. et Guilbeault, C. (2022). En contexte de proche aidance, la personne maltraitée n'est pas toujours celle que l'on pense !. *Gérontologie et société*, 44(169), 65-84. <https://doi.org/10.3917/g1.169.0065>
- Fearing, G., Sheppard, C. L., McDonald, L., Beaulieu, M. et Hitzig, S.L. (2017). A systematic review on community-based interventions for elder abuse and neglect. *Journal of Elder Abuse & Neglect*, 29(2-3), 102-133, <https://doi.org/10.1080/08946566.2017.130286>
- Gouvernement du Québec. (2008). *Préparons l'avenir avec nos aînés. Rapport de la consultation publique sur les conditions de vie des aînés*. Repéré à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/F-5149-MSSS.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2022). *Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027*. Repéré à : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/aines/plan-action-gouvernemental-contre-maltraitance-aines/>
- Gouvernement du Québec. (2023a). *Agir avec bientraitance pour le bien-être des personnes âgées*. Repéré à : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/personnes-agees/bientraitance-pour-bien-etre-aines>
- Gouvernement du Québec. (2023b). *Favoriser la bientraitance envers toute personne âgée, dans tous les milieux et tous les contextes. Cadre de référence*. Repéré à : Favoriser la bientraitance envers toute personne âgée, dans tous les milieux et tous les contextes – Cadre de référence – Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)

- Haute Autorité de Santé (HAS). (2022). *Référentiel d'évaluation de la qualité des services sociaux et médico-sociaux*, mars. Repéré à : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-03/referentiel_devaluation_de_la_qualite_essms.pdf
- Heichette, S. (2020). Du directeur d'institution au manager. Une transformation du mode de gouvernement du travail social et de santé français. *Le sociographe*, (70), 80-93. <https://doi.org/10.3917/graph.070.0080>
- Joël. M.-È. (2006). Maltraitance et dépendance. *Actualités Dossier Santé Publique*, (58), 45-48.
- Leboeuf, R., Falardeau, M. et Beaulieu, M. (2022). Habitations collectives : maltraitance, intimidation ou intolérance entre aînés ? *Gérontologie et société*, 44(169), 49-63. <https://doi.org/10.3917/gs1.169.0049>
- Lindenberg, J., Westendorp, R.G.J., Kurrle, S. et Biggs, S. (2013). Elder abuse an international perspective: exploring the context of elder abuse. *International Psychogeriatrics*, 25(8), 1213-1215. <https://doi.org/10.1017/S1041610213000926>
- Mikton, C., Campo-Tena, L., Yon, Y., Beaulieu, M. et Shawar, Y.R. (2022). Factors shaping the global political priority of addressing elder abuse: a qualitative policy analysis. *Lancet Healthy Longev.* 3(8): e531-e539. [https://doi.org/10.1016/S2666-7568\(22\)00143-X](https://doi.org/10.1016/S2666-7568(22)00143-X)
- Nations Unies, Haut Commissariat aux droits de l'homme. (2023). *Rapport sur la violence, la maltraitance et la négligence à l'égard des personnes âgées*. Appel à contributions/ Procédures spéciales. Repéré à : <https://www.ohchr.org/fr/calls-for-input/2023/report-violence-abuse-and-neglect-older-persons>
- Nobels, A. (2022). *Prevalence and impact of sexual violence in older adults*. A dissertation submitted to Ghent University in fulfilment of the requirements for the degree of Doctor of Health Sciences.
- Organisation mondiale de la Santé (OMS). (2022). *Lutter contre la maltraitance des personnes âgées : cinq priorités pour la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé (2021-2030)*. Genève, Suisse : OMS. Licence : CC BY-NC-SA 3.0 IGO. Repéré à : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/365130>
- Paugam, S. (2023). *L'attachement social. Formes et fondements de la solidarité humaine*. Paris, France : Seuil.
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). (2023). *Intervention policière auprès des aînés maltraités (IPAM)*. Repéré à : <https://spvm.qc.ca/fr/Aines/Intervention-policiere-aupres-des-aines-maltraitees-IPAM>
- Soulet, M.-H. (2022). Le bien à l'œuvre. Des bonnes intentions aux bonnes pratiques. Dans M.-H. Soulet (dir.), *Bienfaisance, bienveillance, bientraitance. Les pratiques du Bien sous la loupe* (pp. 7-27). Bâle, Suisse : Schwabe.
- Tursz, A. (2013). Définitions et approche épidémiologique de la maltraitance en France. Dans C. Rey-Salmon et C. Adamsbaum (dir.), *Maltraitance chez l'enfant* (pp. 4-9). Paris, France : Lavoisier.

e-mails auteurs

marie.beaulieu@USherbrooke.ca
francoise.leborgne-uguen@univ-brest.fr